

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|---|--------------------------|---|
| Date de réception : 28/05/2019 | Dossier complet le : | N° d'enregistrement : 2019-ARA-KKP-0012 |

1. Intitulé du projet

Extension au nord-est de l'emprise actuelle du camping Aluna Vacances, sis sur la commune de Ruoms, en Ardèche, avec demande de défrichement

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i> |
|---|--|
| 42° Terrains de camping et caravanage a) permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs. | Régularisation d'emplacements et extension de l'emprise actuelle du camping Aluna Vacances afin de passer de 410 à 490 emplacements autorisés. La superficie de l'extension représente moins de 20% de l'emprise actuelle autorisée. |
| 47°a) Défrichement soumis à autorisation a titre de l'article L.341-3 du Code Forestier | Superficie totale supérieure à 0,5 ha : Défrichement demandé pour 1,472 ha (sur les 2,73 ha prévus en extension) |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Permis d'aménager pour une extension d'emprise du camping existant "Aluna Vacances", portant l'emprise autorisée de 14 à 16,73 ha et la capacité d'accueil de 410 à 490 emplacements autorisés.

Dans le cadre de cette extension, dont la superficie représente moins de 20% de la surface de l'emprise actuellement autorisée, un défrichement devra être réalisé sur une partie de la zone demandée en extension.

4.2 Objectifs du projet

Permis d'aménager visant à régulariser des emplacements qui sont actuellement en dehors du périmètre autorisé et à ajouter 65 emplacements en réalisant une extension de l'emprise du camping au nord-est.

Cette dernière opération sera réalisable suite à la modification simplifiée du PLU de Ruoms, modifiant la répartition des zones UT (aménageables en emplacements d'hôtellerie de plein air) et UTe existantes (où seuls les équipements techniques et aires de stationnement sont autorisés). Au final, sur l'ensemble du camping, la surface des zones UT sera réduite au profit des zones UTe (les superficies autorisant les emplacements seront donc réduites).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'extension de l'emprise autorisée du camping Aluna Vacances et l'opération de défrichement associée concernent le secteur UT du zonage du PLU de Ruoms (approuvé en octobre 2018) : le projet est donc bien compatible avec le document d'urbanisme actuel car il concerne une zone existante à vocation d'accueil touristique. En revanche, une modification simplifiée du PLU permettra d'intervenir des secteurs UT et UTe afin de pouvoir ajouter les 65 emplacements voulus pour atteindre une capacité totale de 490 emplacements. Au final, le zonage UT de l'ensemble du camping sera réduite au profit du zonage UTe, donc les zones pouvant accueillir des emplacements seront moindres.

La zone sollicitée en extension (2,73 ha) représente un peu moins de 20% de la surface de l'emprise actuelle autorisée. Sur cette zone demandée en extension, seuls 2 ha seront aménagés pour l'hôtellerie de plein air (emplacements) soit moins de 15% de l'emprise autorisée actuellement.

La zone sollicitée en extension de l'emprise du camping est déjà aménagée en partie (stockage de matériaux, parkings, etc.) donc il s'agit de mettre des emplacements sur un secteur déjà anthropisé en partie.

Phasage prévu : aménagement du parking puis des emplacements et enfin de la piscine (prévue pour 2021).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Suite à la modification simplifiée du PLU de Ruoms (pour laquelle la commune de Ruoms, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ainsi que la DDT, sont favorables), l'emprise du camping Aluna Vacances pourra faire l'objet d'une extension, avec l'ajout de 65 emplacements et la régularisation de 32 emplacements qui sont actuellement en dehors de l'emprise autorisée. (cf. annexe 8 sur laquelle figurent les 32 emplacements existants à régulariser)

Après la modification simplifiée du PLU, la zone UTe présente au nord-est de l'emprise actuelle sera réduite de 11275 m² à 7500 m² mais au sein de l'emprise autorisée, on remplace 9400 m² de zone UT par une zone UTe, ce qui fait que cette modification de zonage va créer au total 5600 m² de zone UTe (où seuls les équipements techniques et les aires de stationnement sont autorisés) à la place de zone UT. Or, seule la zone UT peut être aménagée avec des emplacements donc on réduit la surface aménageable pour l'hôtellerie de plein air.

Aucune zone N ou A ne sont concernées par ce projet.

Au total, la capacité d'accueil du camping passera de 410 à 490 emplacements et la superficie de l'emprise autorisée sera augmentée de 2,73 ha dont 2 ha seulement seront aménagés pour l'hôtellerie de plein air (ce qui représente moins de 15% de la surface de l'emprise actuelle).

Le camping sera ouvert comme à l'état actuel de début avril à début novembre.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet d'extension de l'emprise autorisée actuelle fera l'objet d'un permis d'aménager.

Une demande d'autorisation de défrichement sera déposée pour les parcelles 39, 364, 365, 707 et 758 soit 1,472 ha.

Dans le cadre de cette extension et de l'augmentation de la capacité d'accueil du camping, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement a été déposé en janvier 2019 pour l'extension de la station d'épuration de 1250 E.H. à 1750 E.H. Un arrêté de prescriptions spécifiques à cette déclaration a ainsi été pris le 13/03/2019 par la DDT (il est joint en annexe 7).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--|---|
| Nombre d'emplacements à régulariser | 32 emplacements |
| Nombre d'emplacements à créer | 65 emplacements |
| Nombre d'emplacements autorisés après ce projet | 490 emplacements |
| Superficie de l'emprise actuelle autorisée | 14 ha |
| Superficie demandée en extension (ce qui correspond à 80 emplacements) | 2,73 ha dont 2 ha environ aménagée pour l'hôtellerie de plein air |
| Superficie concernée par l'autorisation de défrichement | 1,472 ha |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Section C : parcelles 39, 40, 41, 42,
364, 365, 707, 758, 862 et 863.

Lieu-dit "La Croisette"
07120 RUOMS

Coordonnées géographiques¹

Long. 04°22'05" Lat. 44°26'40"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38°, 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Le camping actuellement exploité avait déposé un PA pour une extension de 8,3 ha à 14 ha et une augmentation de sa capacité d'accueil de 199 à 410 emplacements. L'arrêté du 25/09/2010 avait alors accordé ce PA pour l'extension demandée.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le présent projet prévoit une nouvelle extension, mais beaucoup moins importante cette fois, afin d'augmenter la superficie de l'emprise autorisée de 2,73 ha et la capacité totale d'accueil de 410 à 490 emplacements.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ZNIEFF de type II "0718 : Ensemble septentrional des plateaux calcaires du Bas Vivarais" |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | PPRI de l'Ardèche approuvé le 01/08/2005 sur la commune de Ruoms. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site n°FR8201657 : "Vallée moyenne de l'Ardèche et ses affluents" se trouve à 1,5 km au sud de l'emprise du camping Aluna Vacances. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'alimentation en eau potable du camping est assurée par le réseau du SEBA. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone concernée par l'extension est relativement faible, elle est attenante à l'emprise du camping autorisée et elle est déjà aménagée en partie. Par ailleurs, la modification simplifiée du PLU prévue va réduire les superficies de zones UT au profit de zones UTe, où la création d'emplacements ne sera pas autorisée. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|--|---|---|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Seule une partie de la zone demandée en extension devra être défrichée : superficie voisine de 1ha. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Durant la période d'ouverture du camping (avril à début novembre), l'activité, uniquement de type résidentielle, n'est pas à l'origine d'émissions sonores particulières hormis pendant les 3 jours du Aluna Festival (pour lesquels il y a une autorisation spécifique de la Mairie jusqu'à 3h du matin). Rappelons que ce projet s'insère à proximité d'une voirie départementale et d'un camping hôtel "le domaine de Chaussy" déjà à l'origine d'émissions sonores. |

| | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'activité du camping n'est pas de nature à provoquer des nuisances olfactives. Quant aux eaux usées, elles seront traitées par une STEP correctement dimensionnée et qui ne doit pas être à l'origine de nuisances olfactives : en effet une extension de la STEP existante de 1000 à 1750 E.H. est prévue. Un arrêté de prescriptions spécifiques à respecter pour cette nouvelle STEP a été pris en mars 2019 (cf. arrêté en annexe 7). |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les eaux usées de chaque emplacement sont collectées et traitées par la station d'épuration du camping (disques biologiques et filtres plantés de roseaux) dont la capacité actuelle de 1000 E.H. sera augmentée à 1750 E.H. (cf. arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques pris le 13/03/2019 pour cette extension de STEP, joint en annexe 7). |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|--|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'extension prévue au nord-est de l'emprise actuelle porte sur des parcelles en partie déjà anthropisées. Seul 1 ha environ correspond à des boisements non aménagés mais qui ne font pas l'objet d'exploitation donc le projet n'engendrera pas de modifications sur les activités humaines. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'existe pas d'autres projets connus susceptibles d'être autorisés dans le secteur par le document d'urbanisme de Ruoms ou de Lagorce.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet consiste en l'extension de l'emprise actuelle autorisée du camping Aluna Vacances (et à la régularisation d'emplacements). La zone sollicitée en extension, qui représente moins de 20% de la surface actuellement autorisée, est déjà en zone UT ou UTe (zones existantes à vocation d'accueil touristique) et elle est déjà aménagée en partie, ce qui limite les impacts, notamment paysagers et environnementaux.

La modification simplifiée du PLU qui devrait être faite dans le cadre de cette extension est plutôt favorable d'un point de vue environnemental étant donné que les zones UT aménageables avec des emplacements seront réduites au profit des zones UTe, où seuls les équipements techniques et les aires de stationnement sont autorisées (et que les parkings et divers aménagements sont déjà existants). Compte tenu de ces éléments, il ne nous paraît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques à déclaration relatives à la construction et à l'exploitation de la STEP du camping Aluna Vacances sur Ruoms et autorisant le rejet des eaux épurées après traitement.

Annexe 8 : Plan actuel des emplacements du camping Aluna Vacances

9. Engagement et signature

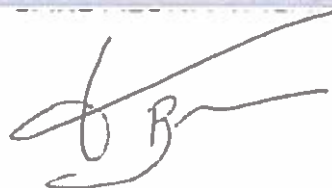
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Ruoms

le, 27/05/2019

Signature



cadre ci-dessus



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

SASU ALUNA VACANCES

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

ALUNA VACANCES - Route de Lagorce

Code postal

07120

Localité

RUOMS

Pays

FRANCE

Tél

04 75 93 93 15

Fax

04 75 93 90 90

Courriel

janetbaucher @ orange.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

ROMEAS

Prénom

Aurélie

Qualité

Bureau d'études

Tél

04.75.89.93.68 / 06.08.66.07.90

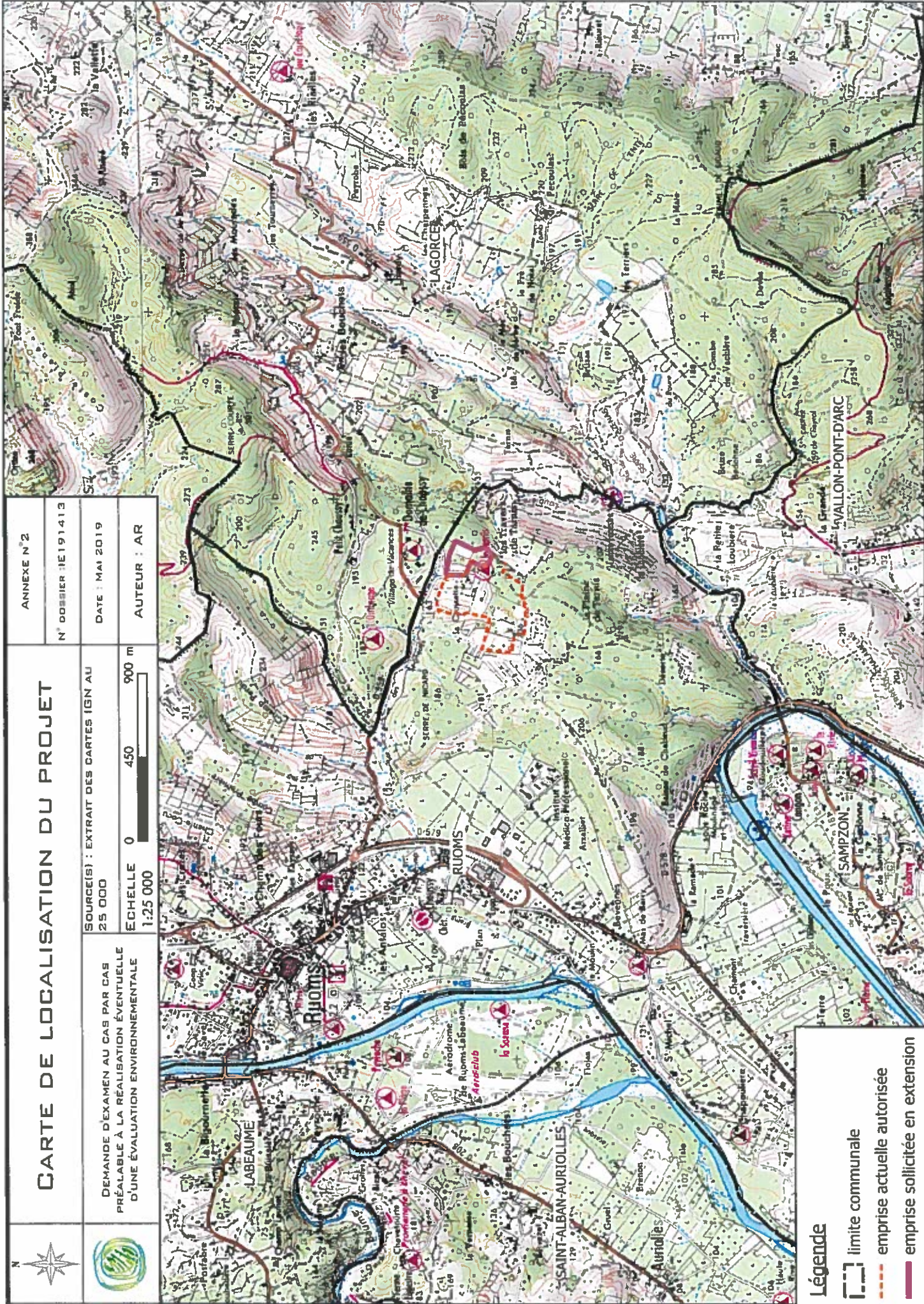
Fax

04.75.89.93.69

Courriel

aurelie.romeas @ iate.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.



CARTE DE LOCALISATION DU PROJET

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
PRÉALABLE À LA RÉALISATION ÉVENTUELLE
D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SOURCE(S) : EXTRAIT DES CARTES IGN AU
25 000

ÉCHELLE 0 450 900 m
1:25 000

ANNEXE N°2
N° DOSSIER : IE191413
DATE : MAI 2019
AUTEUR : AR

Légende

-  limite communale
-  emprise actuelle autorisée
-  emprise sollicitée en extension



PLAN DES ABRORDS DU PROJET

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
PRÉALABLE À LA RÉALISATION ÉVENTUELLE
D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
PROJET D'EXTENSION DU CAMPING
ALUNA VACANSE

SOURCE(S) : BD ORTHO 2017

ÉCHELLE 0 50 100 m
1:3 000

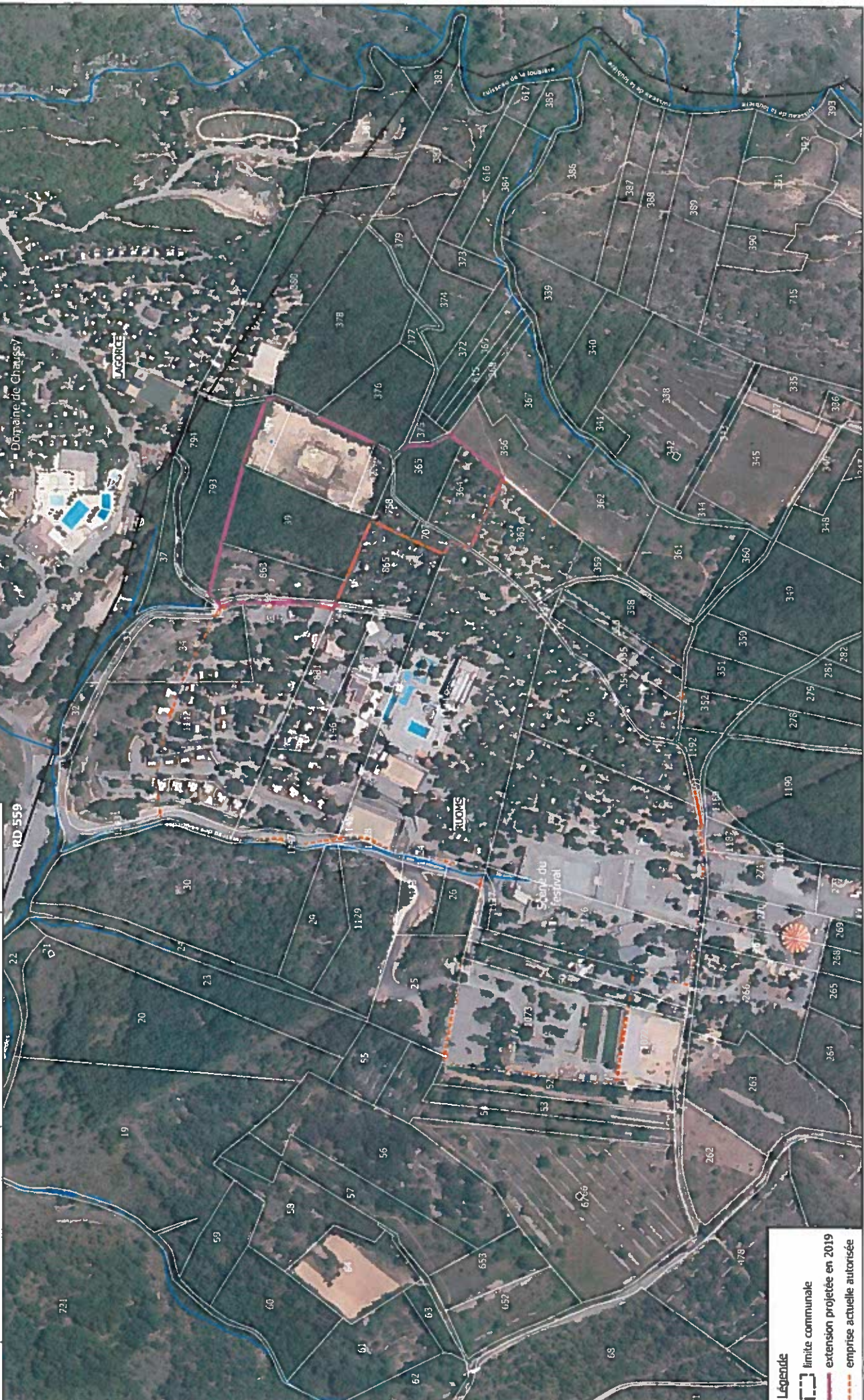
ANNEXE N°5

N° DOSSIER : IE191413

DATE : MAI 2019

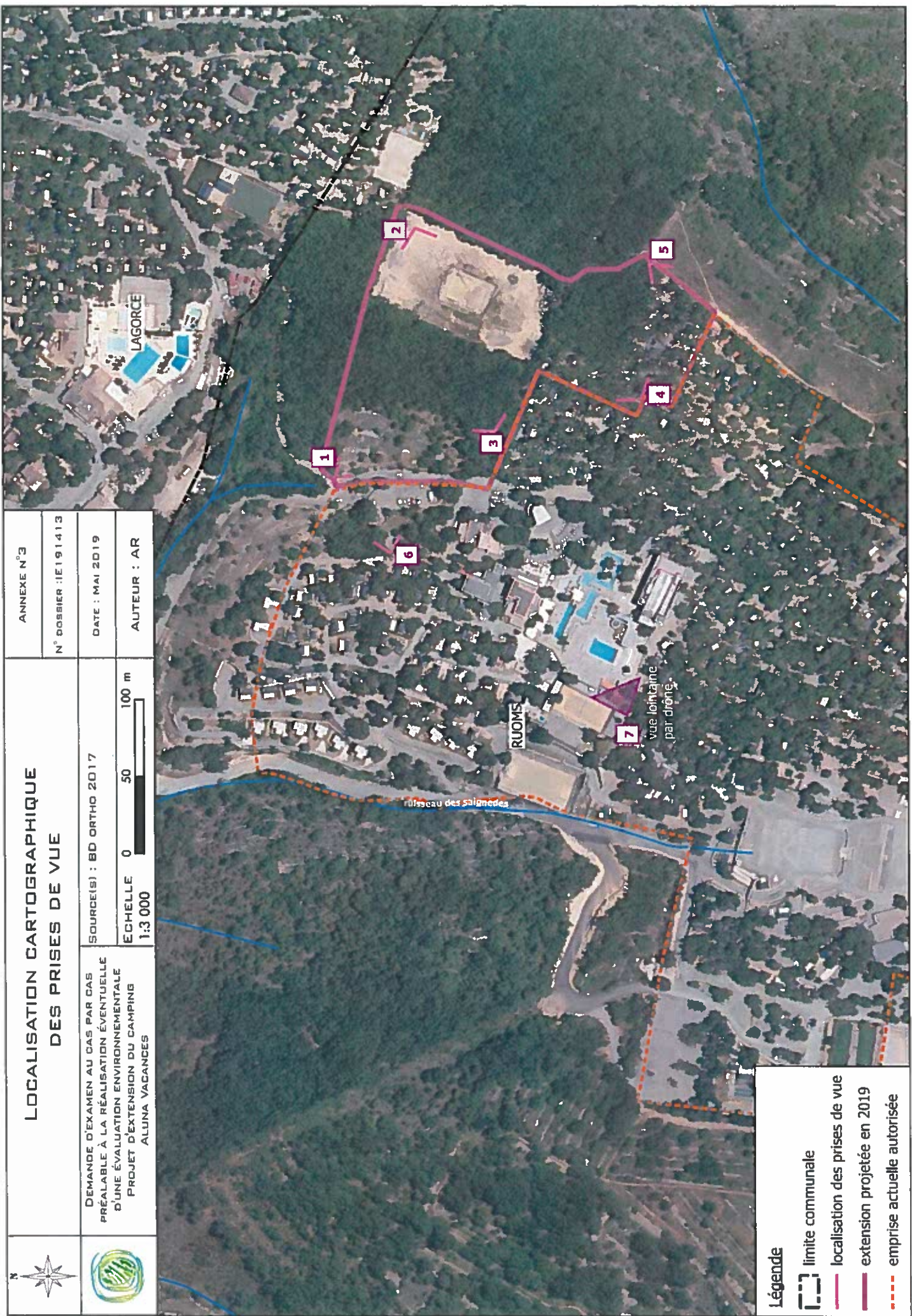
AUTEUR : AR

RD 559



Légende

-  limite communale
-  extension projetée en 2019
-  emprise actuelle autorisée



| | | |
|--|---|---------------------------|
| <p>ANNEXE N°3</p> <p>N° DOSSIER : IE191413</p> | <p>ANNEXE N°3</p> | |
| | <p>DATE : MAI 2019</p> | <p>AUTEUR : AR</p> |
| <p>LOCALISATION CARTOGRAPHIQUE DES PRISES DE VUE</p> | <p>SOURCE(S) : BD ORTHO 2017</p> | <p>ECHELLE 0 50 100 m</p> |
| | <p>DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION ÉVENTUELLE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE PROJET D'EXTENSION DU CAMPING ALUNA VACANCES</p> | <p>1:3 000</p> |

Légende

- limite communale
- localisation des prises de vue
- extension projetée en 2019
- emprise actuelle autorisée



PLAN ACTUEL DES EMPLACEMENTS DU CAMPING

ANNEXE N°8

N° DOSSIER : IE191413



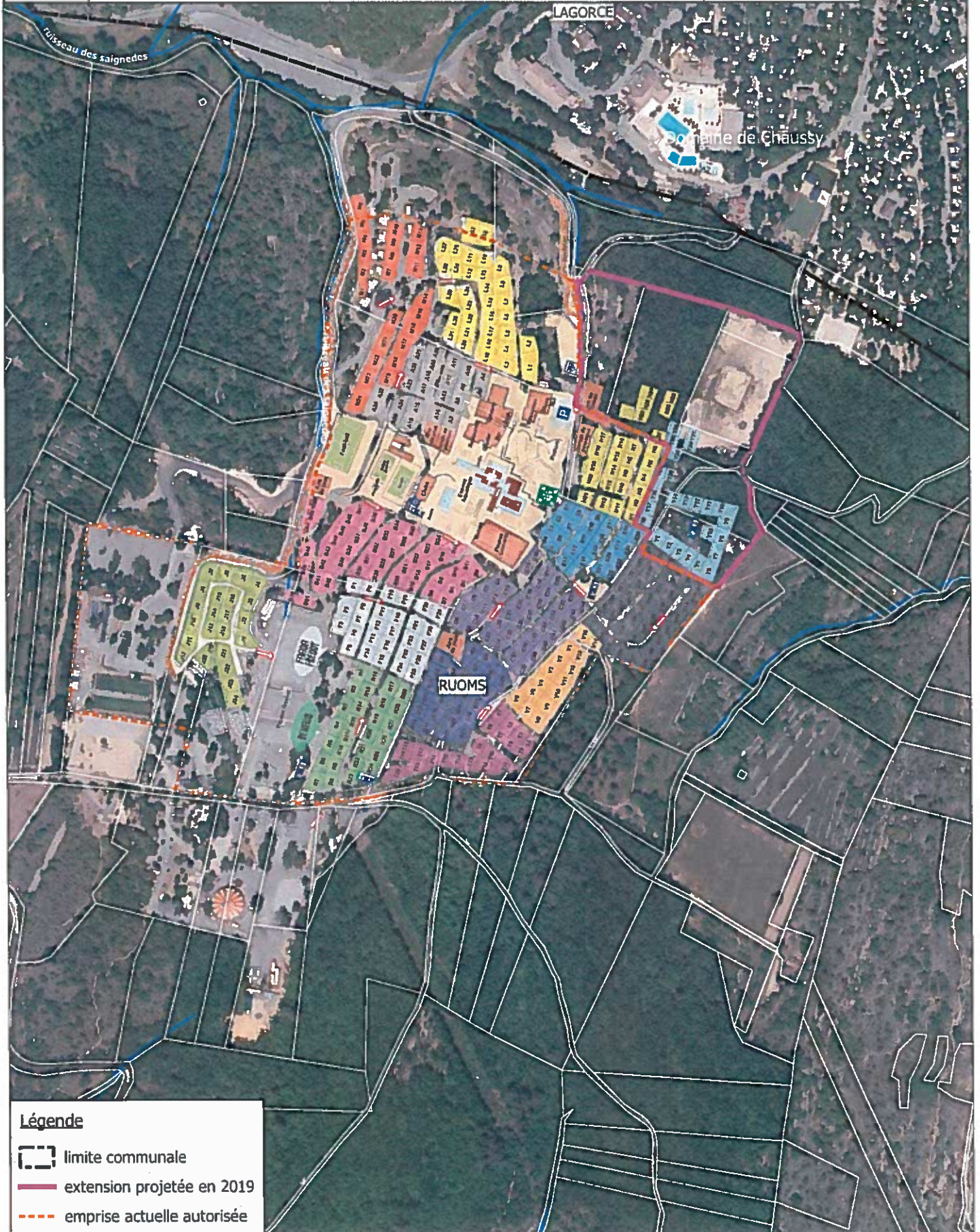
DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
PRÉALABLE À LA RÉALISATION ÉVENTUELLE
D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
PROJET D'EXTENSION DU CAMPING ALUNA
VACANCES À RUOMS

SOURCE(S) : BD ORTHO 2017, DONNÉES
CADASTRALES EDIGEO ET PLAN DU
CAMPING 2019

DATE : MAI 2019

ECHELLE 0 50 100 m
1:4 000

AUTEUR : AR



Légende

- limite communale
- extension projetée en 2019
- emprise actuelle autorisée

Annexe 3 : Photographies datées de la zone d'implantation du projet



Prise de vue n°1 : Parking aménagé à l'entrée du camping, partie nord-ouest de la zone demandée en extension (cliche du 22/05/2019)



Parking aménagé vu depuis le sud (cliche du 22/05/2019)



Prise de vue n°2 : Plate-forme existante à l'angle nord-est de la zone demandée en extension (panorama du 22/05/2019)



Prise de vue n°3 : zone d'extension depuis l'angle sud-ouest (cliché du 22/05/2019)



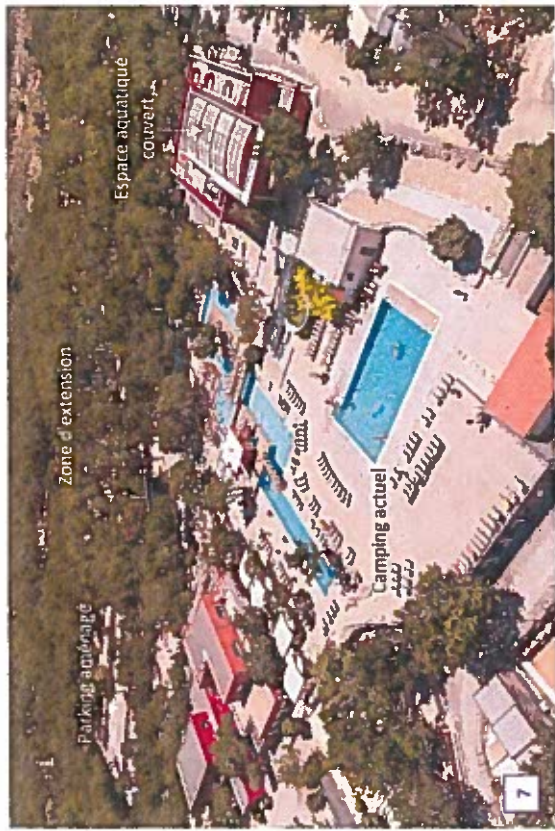
Prise de vue n°4 : Panorama depuis l'angle sud-ouest de l'emprise d'extension – emplacements à régulariser (clichés du 22/05/2019)



Prise de vue n°5 : Limite sud-est de l'emprise d'extension, d'où l'on aperçoit les emplacements à régulariser



Prise de vue n°6 : Vue "lointaine" de la zone d'extension depuis les emplacements d'en face situés dans l'emprise actuellement autorisée : seule une petite partie est visible compte tenu de la végétation (cliche du 22/06/2019)



Prise de vue n°7 : photographie réalisée par drone en juillet 2018 (source : Aluna Vacances)

LEGENDE
Perimètre du Camping et Développement urbain
Espaces réservés au stationnement

Camping ALUNA Projet d'extension 2019

Commune de Richot
Camping ALUNA Vacances

